

**ARRETE
RELATIF A LA CAPTURE
DE CHATS ERRANTS
N°ARPM-154/2019 - T**

LA RAVOIRE, le 17 octobre 2019

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Rural et notamment ses articles L.211-27, L.214-3 et R.214-3,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de la Savoie et plus particulièrement l'article 99-6,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires en matière de salubrité publique,

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de La Ravoire,

Considérant la demande d'intervention de l'association Chats libres de Chambéry sise 67 rue St François de Sales – 73000 CHAMBERY en date du 15 octobre 2019,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRETE

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5 du code rural, préalablement à leur remise en liberté dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture du vendredi 18 octobre 2019 dès 8 heures au vendredi 8 novembre 2019 à 20 heures dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police Municipale**.

Le Maire,



Frédéric BRET.

Destinataires :

- M. Le Préfet de Savoie à Chambéry
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Association Chats libres de Chambéry.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.